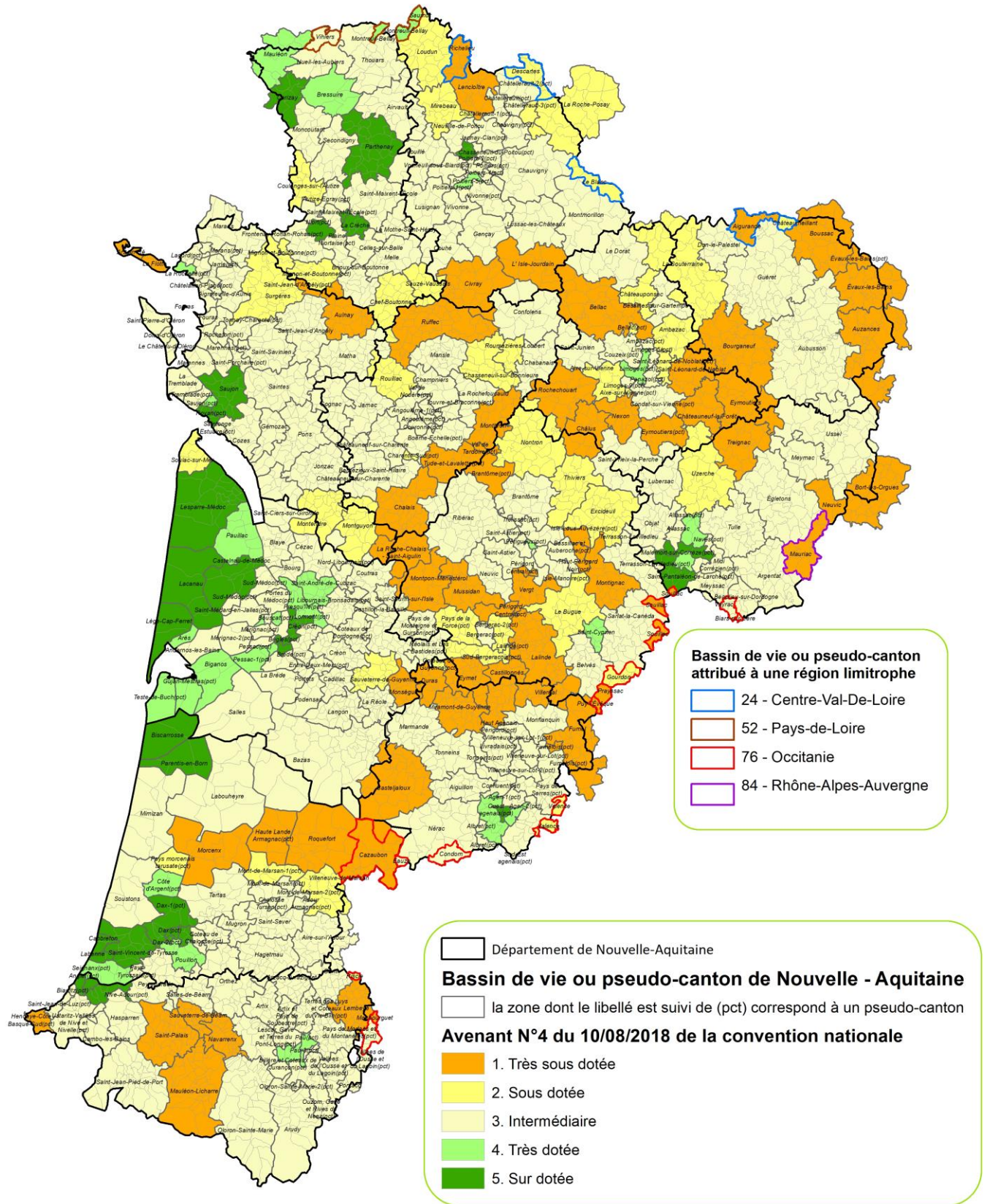


## Zones prévues au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, pour la profession de sage-femme



Sources : Avenant N°4 du 10/08/2018 de la convention médicale des sages-femmes. Arrêté du 17/10/2019 relatif à la méthodologie applicable à la profession de sage-femme pour la détermination des zones prévues au 1er article L.1434-4 du code de la santé publique.

Découpages : communes au 01/01/2017 - bassins de vie définis en 2012 et pseudo-cantons définis en 2017

Réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine - DPSP - Pôle études statistiques et évaluation - 30/04/2020